



## Installation conduit de fumée extérieur

Par **Gasp36**, le **13/07/2025** à **21:16**

Bonjour,

Je souhaite installer un conduit de fumée pour un poêle à bois. Ce conduit sera à l'extérieur de ma maison.

Je sais qu'il doit dépasser de 40 centimètres toute construction à moins de 8 mètres.  
Je sais qu'il n'a pas le droit à plus de deux dévoiement de 45°, soit 90° en tout.

Pouvez-vous m'indiquer s'il existe d'autre texte réglementaires concernant l'installation d'un tel conduit ?

Par exemple, ai-je besoin d'une autorisation de la mairie ou d'une autre administration pour installer ce conduit ?

Par **youris**, le **14/07/2025** à **15:27**

bonjour,

comme vous modifiez l'aspect extérieur de votre maison, vous devez demander une autorisation d'urbanisme à votre maire.

salutations

Par **Gasp36**, le **14/07/2025** à **15:49**

La demande préalable, ça d'accord.

Ma demande portait surtout sur la réglementation concernant les conduits de fumées.

Je me suis procuré les NF DTU 24.1 P1. Je l'ai parcouru, mais en dehors de ce que j'ai écrit dans mon premier message, je n'ai rien trouvé d'autre. Mais je l'ai peut-être mal lu, il fait 129 pages quand même..